

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 27 avril 2026

Présents : Solange TASSIGNY, Adeline MASSA – PICQUENOT, Sandrine MASSA, Mélanie UNINSKY, Véronique LESLUIN, Siegfried GLESSMER, Julien LARCHER, Stéphane LE TOUZE, Michel BEZOUT, Yvon SALLES et Amaury GRENTE.

Solange TASSIGNY est désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Appel d'offres réhabilitation de la salle des fêtes
- Vente d'une portion du Chemin des froides Vignes
- Achat d'un nouveau four pour la salle des fêtes
- Remboursement de frais engagés par Yvon Salles
- Travaux de finition du cimetière
- Procédure de reprise des concessions en état d'abandon
- Inscription aux commissions de la CDC Val es Dunes
- Questions diverses

La séance est ouverte à 20h00.

Approbation du compte-rendu du 08/04/2026.

Après lecture, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Appel d'offres réhabilitation de la salle des fêtes

Monsieur le Maire présente le rapport de l'architecte GAZEL faisant suite à la phase de négociation avec les entreprises candidates, ainsi que les différentes orientations envisageables pour ce projet.

Il ressort des échanges que l'équipe municipale élue en mars 2026 souhaite redéfinir les priorités de l'action municipale pour le mandat. Dans ce cadre, le projet de réhabilitation de la salle des fêtes n'apparaît plus comme prioritaire, notamment au regard de son coût, demeuré élevé à l'issue de la phase de négociation.

L'estimation financière initiale établie par l'architecte GAZEL est désormais dépassée. Ce dépassement de l'enveloppe prévisionnelle implique un besoin de financement supplémentaire susceptible de compromettre durablement les capacités d'action de la commune.

En outre, le coût prévisible de l'opération, conjugué aux incertitudes liées à la conjoncture nationale et internationale, notamment en matière de prix de l'énergie et des matières premières, est de nature à fragiliser les finances communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de déclarer la procédure d'appel d'offres sans suite, en application de l'article R. 2185-1 du code de la commande publique, pour motif d'intérêt général, pour les raisons suivantes :

L'équipe municipale élue en mars 2026 souhaite redéfinir les priorités de l'action municipale pour le mandat. Dans ce cadre, le projet de réhabilitation de la salle des fêtes n'apparaît plus comme prioritaire, notamment au regard de son coût, demeuré élevé à l'issue de la phase de négociation.

L'estimation financière initiale établie par l'architecte GAZEL est désormais dépassée. Ce dépassement de l'enveloppe prévisionnelle implique un besoin de financement supplémentaire susceptible de compromettre durablement les capacités d'action de la commune.

En outre, le coût prévisible de l'opération, conjugué aux incertitudes liées à la conjoncture nationale et internationale, notamment en matière de prix de l'énergie et des matières premières, est de nature à fragiliser les finances communales.

- Et, par conséquent, de prononcer la résiliation, pour motif d'intérêt général, du marché de maîtrise d'œuvre « Rénovation et extension de la salle des fêtes » n° 2024-001 du 6 novembre 2024.

Vente d'une portion du chemin des Froides vignes

Monsieur le Maire présente l'historique des échanges.

Madame Solange TASSIGNY se renseignera sur la nécessité de procéder à un bornage. Elle se rapprochera de l'acquéreur afin d'envisager un accord de principe, qui sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.

Achat d'un nouveau four pour la salle des fêtes

Le four actuel fonctionne au gaz. Il présente plusieurs inconvénients :

Son allumage est de plus en plus difficile, l'alimentation se fait avec des bouteilles à transporter et les contrôles de sécurité sont onéreux.

M. le Maire présente un modèle électrique vendu par la société TECHNOREST qui est une société réputée et qui connaît l'installation car elle effectue les contrôles de sécurité sur l'installation de gaz.

La puissance électrique de la salle des fêtes devra être augmentée.

Une première augmentation de 24 à 36 Kva a été effectuée aujourd'hui.

Une modification de puissance à 60Kva est en cours d'étude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à passer commande pour un nouveau four auprès de la société TECHNOREST pour un montant de 4999,68 € TTC.

Remboursement des frais engagés par Yvon Salles

Les pots de fleurs rouges ont été achetés auprès de Botanic le 04/04/2026 pour un montant de 93,98 € TTC pour la décoration de la cérémonie de remerciement. Ces pots ont ensuite été placés devant l'entrée du secrétariat de la mairie.

Le Conseil municipal décide le remboursement de ces frais à Yvon Salles.

Travaux de finition du cimetière

M. le Maire présente un devis de Blainville funéraire de 2357,22 € TTC.

Une autre entreprise de pompes funèbres évoquent la possibilité d'acheter des big bag de gravier chez un vendeur de type POINTP et de les faire livrer puis des appliquer nous-même.

Le conseil municipal souhaite un deuxième devis pour ces travaux avant de se décider.

Procédure de reprise des concessions en état d'abandon

M. le Maire informe le conseil municipal de son souhait d'engager, en 2026, une procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon.

Inscription aux commissions de la CDC Val es Dunes

Ci-joints les conseillers qui ont été proposés à la CDC Val es Dunes :

- Commission Développement et attractivité du territoire :
Solange Tassigny, Conseillère communautaire suppléante
- Commission Finances :
Siegfried GLESSMER, Conseiller communautaire
- Commission Gestion des déchets :
Véronique Lesluin, Conseillère municipale
- Commission Cycle de l'eau et milieux aquatiques :
Siegfried GLESSMER, Conseiller communautaire
- Commission Transition écologique et mobilité :
Adeline Massa-Picquenot, Conseillère municipale
- Commission Tourisme et rayonnement culturel :
Mélanie Uninsky, Conseillère municipale
- Commission Infrastructures, voirie et patrimoine bâti :
Julien Larcher, Conseiller municipal.

Questions diverses

Plaque en béton cassée

Roman, jeune présent au conseil, signale que la plaque en béton recouvrant la trappe du compteur d'eau située devant l'arrêt de bus, au niveau de la mairie, est cassée.

Un autre regard est également endommagé dans le virage, un peu plus loin. Une solution est actuellement à l'étude.

Noël des enfants

Léa, jeune présente au conseil, indique que l'activité *Prison Island* pourrait constituer une option intéressante pour l'organisation du Noël des enfants.

Fredon

En application de la convention avec l'organisme FREDON qui court jusqu'en 2026, il convient de désigner :

Une personne responsable des déclarations de nids de Frelons : Virginie DURET

2 référents « frelon à pattes jaunes » : Stéphane LE TOUZE et Julien LARCHER

Membres de la commission d'appel d'offres

Le conseil municipal décide d'annuler la délibération du 20 mars en tant qu'elle porte désignation des membres de la commission d'appel d'offres.

Il est rappelé que le Maire est président de droit de la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

- **Président de droit** : Monsieur Siegfried GLESSMER ;
- **Membres titulaires** : Madame Solange TASSIGNY, Monsieur Stéphane LE TOUZE et Monsieur Michel BEZOUT ;
- **Membres suppléants** : Monsieur Amaury GRENTE, Mélanie UNINSKY, et Sandrine MASSA.

Délégations aux maires :

Le conseil municipal décide d'annuler la délibération du 20 mars en tant qu'elle donne délégation d'une partie de ses compétences au maire.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de déléguer au maire les compétences suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, jusqu'à 2000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, à la réalisation des emprunts jusqu'à 5000 € destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 4000 € ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander auprès de l'Etat, la Région Normandie, le Département du Calvados, l'attribution de subventions pour les opérations de travaux et pour un montant maximal de 100000 € ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (déclaration préalable et permis de construire) pour l'église, la salle des fêtes, la mairie, le logement appartenant à la commune de Janville (143 rue Haute) et les garages attenants de la salle des fêtes ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil fixé par décret soit 200€.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Dératisation

La campagne de dératisation chemin de Calleville débutée en mars arrive à son terme.

L'opération est concluante sauf au niveau d'une habitation chemin de Calleville où la présence de canards favorise la prolifération des rats.

M. le Maire rendra visite à ces habitants pour leur expliquer la situation et la nécessité de prendre des mesures.

Aboiement des chiens

Deux signalements ont été faits auprès de M. le Maire concernant deux propriétaires de chiens différents.

M. le Maire a rencontré l'un des deux.

Michel BEZOUT s'entretiendra avec le second propriétaire de chien.

Lisses bois chemin de Calleville

Un véhicule a heurté la jardinière vers mi-avril.

Yvon SALLES procédera au remplacement des lisses en bois endommagées.

Lisses bois au niveau de la mare chemin des écoliers

Un devis a été proposé par l'entreprise LAFOSSE pour un montant de 10761,60 €.

Monsieur Pascal HOMMET se propose bénévolement de réaliser lui-même la pose de lisses en bois, lesquelles seraient achetées par la mairie auprès de l'enseigne Point Vert. Le coût estimatif de cette solution s'élève à environ 1 000 € TTC pour une longueur de 45 mètres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de Pascal HOMMET.

Fête de la pomme

La fête de la Pomme est prévue le 16 mai 2026.

La salle des fêtes est mise à disposition pour les toilettes et peut servir comme lieu de repli.

Les conseillers municipaux sont invités à apporter leur soutien pour le montage le vendredi 15 mai à 9h.

Le conseil évoque la possibilité d'installer un groupe électrogène insonorisé plutôt que des rallonges depuis la mairie.

Information des habitants et fleurs en cas de décès

Monsieur le Maire souhaite qu'une conduite à tenir soit définie en cas de décès d'un habitant de Janville ou d'une personne entretenant un lien étroit avec la commune.

Il est proposé que, lorsque la mairie est informée d'un décès, une demande soit systématiquement adressée à la famille afin de recueillir son accord pour une éventuelle communication via les supports de la commune, ainsi que, le cas échéant, pour l'envoi ou la remise de fleurs lors de la cérémonie.

Messe le 10 mai 2026

La paroisse informe la commune qu'une messe aura lieu le 10 mai 2026 à 11 h.

Syndicat d'eau SIAEP

Il est indiqué qu'une modification doit être apportée à la désignation des représentants de la commune au sein du syndicat d'eau SIAEP. Conformément aux statuts, deux délégués titulaires et un délégué suppléant doivent être désignés.

Se sont proposés en qualité de titulaires : Monsieur Siegfried GLESSMER et Madame Adeline MASSA-PICQUENOT.

S'est proposé en qualité de suppléant : Stéphane LETOUZE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, à l'unanimité des voix, Monsieur Siegfried GLESSMER et Madame Adeline MASSA-PICQUENOT en qualité de délégués titulaires, et Stéphane LE TOUZE en qualité de délégué suppléant.

Villes et villages fleuris

M. le Maire souhaite que la commune participe au label des villes et villages fleuris.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'engagement de la commune dans la démarche « Villes et Villages Fleuris » et désigne Amaury GRENTE pour en assurer le pilotage.

Videoprotection

Monsieur le Maire présente deux devis relatifs à l'installation d'un dispositif de vidéoprotection comprenant deux dômes motorisés, un système de stockage, l'installation ainsi qu'un accès à distance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir la proposition de la société NEXECUR pour un montant de 113,53 € TTC par mois sur une durée de 48 mois.

Réparation de la toiture de la mairie

Monsieur le Maire présente deux devis relatifs au remaniement des tuiles et la reprise de ciment autour de la cheminée.

Les devis portent également sur une opération de démoussage avec grattage si besoin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir la proposition de la société Skyline pour un montant de 6421, 60 € TTC.

Caméra de chasse

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de son intention d'acquérir une caméra de chasse afin de lutter contre les dépôts sauvages situés derrière l'église.

Un bloc en béton sera également installé devant le portail pour empêcher l'accès par un camion.

Monsieur le Maire souhaite également qu'une convention soit conclue avec le propriétaire des chèvres présentes sur le terrain communal.

Congés secrétaire

En raison des congés et des jours fériés, la mairie sera fermée la semaine du 27 avril au 1^{er} mai.

Pour la semaine du 4 au 8 mai, la mairie sera ouverte le lundi 4 mai de 14 h à 15 h et le mercredi 6 mai de 14 h à 15 h.

L'ouverture aux horaires habituels reprend à partir du 11 mai.

En cas d'urgence, il est possible de contacter M. le Maire au 0685227020.

Opération de travaux bénévoles

Une opération de travaux bénévoles est envisagée le 23 mai 2026, notamment pour la fixation et le nettoyage de panneaux. Cette date reste à confirmer.

Réserve incendie de la Ramée

L'aménagement paysager au niveau de la défense incendie ne donne pas satisfaction.

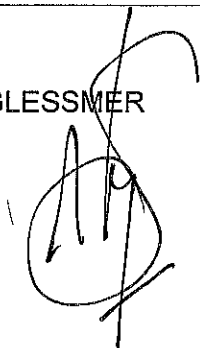
M. le Maire va voir s'il existe un contrat d'entretien. Dans tous les cas, une solution devra être recherchée.

Prochain conseil municipal le 5 juin 2026 à 20h.

La séance est levée à 22h30

Siegfried GLESSMER

Maire



Solange TASSIGNY

Secrétaire de séance



